

Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

035 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation rue de Riedisheim / chemin forestier

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise ENSIO en date du 29 janvier 2026 pour des travaux de remaniement du réseau télécom,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Riedisheim, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ORANGE,

Arrêté :

Article 1^{er} : La circulation rue de Riedisheim, dans la portion haute de la rue, au niveau du chemin forestier, sera interdite à tout véhicule. Le chemin sera barrée par des barrières K8 et des panneaux BK1 à partir de la résidence « Le Valberg » au 48 rue de Riedisheim.

Article 2 : Tout véhicule en circulation dans la zone de travaux sera en infraction et sera verbalisé.

Article 3 : L'arrêté n° 44/POL/2023 ci-joint, règlementant la tranquillité publique dans la Ville de Rixheim sera à respecter.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise ENSIO, 4 rue du Transformateur, 68126 BENNWIHR-GARE, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 18 au 20 février 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise ENSIO, 4 rue du Transformateur, 68126 BENNWIHR-GARE,

Fait à RIXHEIM, le 29 janvier 2026
Le Maire :



Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 30 JAN. 2026